

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 72 (1927)
Heft: 10

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les deux genres de guerres.

Nos livraisons d'août et de septembre ont présenté aux lecteurs de la *Revue militaire suisse* — commentaires des études de M. W. Martin, en août, conférence du colonel-commandant de corps Sprecher von Bernegg, en septembre, — les deux genres de guerres prévus par le droit international actuel. Car le droit international continue à exister, malgré les boutades émises parfois au sujet de sa mort, comme il a toujours existé depuis que des nations sont au contact les unes des autres. Ce droit international est plus ou moins développé selon l'intensité de leurs relations, et plus ou moins policé selon l'état de leurs mœurs, mais développé ou non et policé ou non, il est et évolue avec la transformation des civilisations.

Cette évolution apparaît très nettement dans le moment présent en ce qui concerne la guerre. La lecture du pacte des Nations est instructive sous ce rapport. Il est d'ailleurs lui-même un élément de cette évolution en ce qu'il poursuit une constitution générale et conventionnelle jusqu'alors inexistante des relations internationales. Déterminant, entre autres, les cas de guerres, il range celles-ci sous deux catégories: les guerres dites « tolérées » — celles dont le colonel cdt de corps Sprecher a entretenu nos lecteurs, — et les guerres que la Société des Nations pourrait être amenée à entreprendre pour contraindre au respect de sa charte un Etat qui la violerait, — ce sont celles sur lesquelles M. W. Martin a fondé ses études de la Suisse et du désarmement.

Les premières sont, au regard du droit international contemporain, une survivance de celui d'avant la Société des Nations. Lorsque le Conseil de celle-ci n'a pu se déterminer